



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - « Maison de Jeannette » - Acceptation de principe d'un don sous conditions

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D13 - « Maison de Jeannette » **Acceptation de principe d'un don sous conditions**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par courrier du 12 décembre 2022 enregistré en mairie le 6 janvier 2023, Mme Jacqueline Fortin a informé la Ville de son souhait de lui donner la « Maison de Jeannette » sise 51 rue de la Garousserie, parcelles cadastrées section AC N° 460 (588 m²) et N° 462 (776 m²), selon les conditions suivantes :

- que la « Maison de Jeannette » continue à être le siège de la Société d'Ethnologie et de Folklore du Centre-Ouest (SEFCO) et de l'association Maisons Paysannes de France à titre gratuit ;
- que le caractère patrimonial de la « Maison de Jeannette » soit préservé tant intérieurement qu'extérieurement.

La Ville entend lui formuler une acceptation de principe de ce don à venir si les modalités ci-après sont respectées :

- les dépenses de fluides seront prises en charge par les associations occupantes, proportionnellement à la superficie occupée au sein du lieu ;
- ces associations ne formuleront pas de demande de subvention à la commune, la mise à disposition des locaux étant considérée comme une aide indirecte ;
- ces associations proposeront a minima deux animations par an au grand public, afin de le sensibiliser aux collections préservées et aux actions réalisées.

Il est précisé que la « Maison de Jeannette » est déclarée comme saine et ne présentant aucun problème structurel. Lorsque le don prendra effet, il est entendu que sa catégorisation en tant qu'établissement recevant du public ainsi que sa mise en accessibilité seront susceptibles de générer des dépenses pour la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acceptation de principe du don sous conditions de Mme Jacqueline Fortin de la « Maison de Jeannette »,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D13-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D13-DE

AR Sous-préfecture le 29 SEP. 2023

Publication dématérialisée le 29 SEP. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.